

18 juil 2013 -22:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

## Fonds de formation titres-services

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à investir le surplus du fonds de formation titres-services dans la formation des chômeurs et des bénéficiaires d'un revenu d'intégration qui trouvent un emploi dans le secteur des titres-services.

Une entreprise titre-service peut recevoir un montant forfaitaire de 150 euros si un travailleur (du groupe cible de 60 % de chômeurs et de bénéficiaires du revenu d'intégration) suit un trajet de formation de minimum 9 heures pendant les trois premiers mois après l'entrée en service. Si le trajet de formation dure au minimum 18 heures, l'entreprise a droit à 350 euros. Ce trajet de formation doit être composé des formations externes qui ont été préalablement approuvées par le ministre de l'Emploi. La compensation du salaire, pour les travailleurs lors des formations internes et externes augmente de 1,9 euros (de 12,6 euros par heure à 14,5 euros par heure).

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>